CONSEIL COMMUNAL DE GENOLIER
RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Objet : Préavis no 60/2015, Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)

Séance : 16 novembre 2015

Présents : La Municipalité au complet sauf G. Girardet (excusé) ainsi que la Commission des Finances au grand complet.

La Commission des finances s'est réunie avec la Municipalité afin de discuter de ce préavis en relation avec le dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN).

Préambule

Comme expliqué dans le préavis sous point 1. Contexte / Enjeux le Conseil Communal de Genolier a déjà eu à plusieurs reprises l'occasion d'entendre parler du Programme des Investissements Régionaux (PIR). Jusqu'à présent, les investissements ont pratiquement toujours étés supportés directement par les communes, ce qui restait des investissements très localisés. Avec le PIR, nous allions pouvoir investir dans des projets régionaux en touchant des fonds très importants du canton et de la Confédération. Fort de ce constat, le Conseil Communal de Genolier accepta à l'unanimité le préavis 28/2013 concernant le Programme des Investissements Régionaux (PIR) dans sa séance du 06.06.2013. Malheureusement le seuil de 38 communes adhérentes n'a pas pu être atteint (34 sur 44 au lieu de 38 sur 44) et le projet a été abandonné.
L'analyse de l'échec fait ressortir que les opposants ont pris peur de s'engager sur le financement d'une cinquantaine de projets pour un montant total de CHF 525 millions sur 20 ans.

Nouveau projet

Le nouveau projet ne se focalise plus sur une liste de propositions d'investissement mais propose avant tout un **mode de financement solidaire** simple, transparent, chiffrable et supportable. Effectivement un rapide calcul fait ressortir un engagement maximal annuel de CHF 150'000.--.

Pour davantage de détails, nous vous encourageons à parcourir en plus du préavis no 60/2015 l'annexe 2 « Glossaire » et l'annexe 3 « Préavis-type DISREN Questions fréquentes » vous donnant toutes les informations nécessaires à la compréhension du mode de fonctionnement démocratique, de la nature des investissements et de leur financement.

Conclusion

Le dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) a été élaboré dans un souci d'équité et de solidarité entre les communes. A travers lui, la région affirme sa volonté de prendre son destin en main. Les futurs projets d'investissements constituent un tout cohérent qui vise à améliorer la qualité de vie de notre région. Derrière ces derniers, c'est le bien-être des habitants qui est visé, habitants qui doivent être les principaux bénéficiaires de cet effort de solidarité régionale.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances propose au Conseil :

d'approuver la mise en œuvre du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) fondé sur le principe des cercles d'intérêt,

d'accepter la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunale qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,

de contribuer au soutien solidaire pour moitié par une participation sur la base des impôts conjoncturels lissés sur les trois dernières années,

de valider

1) le principe de la clause de sauvegarde plafonnant l'engagement de la commune à 0.9 point d'impôt communal par an sur l'ensemble des projets décidés dans l'année,

2) le mécanisme complémentaire de soutien solidaire financé pour moitié par une participation par habitant en CHF/hab, et pour moitié par une participation sur la base des impôts conjoncturels lissés sur les trois dernières années,

3) le plafonnement de l'éventuelle participation communale au fonds de compensation à 0.1 point d'impôt communal.

d'adhérer au but optionnel relatif au dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) Cf 5a des statuts de l'association).

W. Baumgartner
Rapporteur

M. Bedat P. Payne J.-F. Vez A. Von Wyl

Genolier, le 24.11.2015

Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission ad hoc « Conseil régional » concernant le préavis 60/2015 relatif au dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)

La commission s'est réunie à la Salle du 700ème à Genolier le lundi 16 novembre 2015, de 19h00 à 20h00, en vue d'examiner le préavis 60/2015. Mme Florence Rattaz, syndique, de même que M. Georges Richard, municipal, ont assisté à la séance. La commission les remercie pour leurs éclairages utiles.

1. Objectifs

A la suite de l'échec malheureux, en 2013, du Programme des Investissements Régionaux (PIR), que le Conseil communal de Genolier avait accepté à l'unanimité, le Conseil régional du district de Nyon s'est remis au travail afin d'élaborer un nouveau concept régional d'investissement en tenant compte des critiques émises lors du processus d'adoption du PIR.

Le DISREN est le résultat de cet important travail. Il vise à offrir à la population et aux entreprises du district de Nyon les équipements communautaires dont elles ont besoin. Il s'agit aussi de rattraper le retard pris au cours des dernières années dans la mise en place des infrastructures requises par la croissance démographique importante dans notre région. En effet, alors que la population du district a plus que triplé au cours des 50 dernières années, les équipements n'ont guère évolué. Enfin, le DISREN se caractérise par une mise en commun des ressources en vue de construire les infrastructures nécessaires au développement de la région.

2. Modalités d'application

La DISREN prévoit un certain nombre de règles et de procédures en vue de faire aboutir un projet d'intérêt régional. Les communes désireuses de réaliser un projet d'intérêt régional devront, par exemple, dès le début de la conception de celui-ci, entrer en discussion avec le comité directeur du Conseil régional du district de Nyon afin de déterminer si l'intérêt régional est vraiment avéré. Il s'agira aussi, à ce stade, d'identifier les financements et les partenariats potentiels à établir.

La principale caractéristique du DISREN réside dans la constitution de cercles d'intérêt. D'une part, il y a le cercle porteur, qui se compose des communes concernées sur le plan territorial et qui assument la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage. D'autre part, il y a le cercle solidaire, qui se compose des communes qui ne font pas partie du cercle porteur. L'ampleur de la contribution financière due par les communes rattachées au cercle solidaire fera l'objet de négociations et variera suivant les projets. La participation de chacune des communes sera calculée en fonction du nombre d'habitants et du produit des impôts conjoncturels (impôt sur les gains immobiliers et droits de mutation). Le DISREN prévoit aussi une « clause de sauvegarde » de manière à ce qu'aucune commune ne doive payer davantage que le produit d'un point d'impôt pour l'ensemble des projets acceptés durant une année. A noter que le dispositif de financement, s'il est accepté par les communes du district de Nyon au cours des prochaines semaines, s'appliquera durant trois années et demie, du

1er juillet 2016 au 31 décembre 2019. A l'issue de cette période, les communes seront appelées à valider un nouveau dispositif pour une période de cinq ans.

Relevons que pour pourvoir entrer en vigueur, le DISREN doit être accepté par au moins 75% des communes, lesquelles doivent représenter au moins 75% de la population des communes affiliées au Conseil régional.

3. Appréciation de la commission

La commission salue la volonté du Conseil régional du district de Nyon de fédérer les communes autour d'un dispositif d'investissement et se permet de lui adresser ses félicitations pour l'important travail qui a été entrepris à la suite de l'échec du PIR. Elle considère que le DISREN répond à l'intérêt de la région, permettant de construire des infrastructures que les communes prises isolément n'auraient pas les moyens de financer. Le DISREN donne aussi, de fait, une assise institutionnelle accrue au district de Nyon, renforçant sa crédibilité et son poids auprès des autorités cantonales et fédérales.

Les modalités d'application prévues présentent un caractère plus complexe que celles envisagées dans le PIR. On peut imaginer que des négociations relativement difficiles auront lieu pour déterminer la part du financement assumée par le cercle porteur et celle assumée par le cercle solidaire. Mais ces modalités tiennent compte des critiques émises lors du processus d'adoption du PIR en 2013. Elles contiennent en particulier plusieurs garde-fous (comme la clause de sauvegarde) afin de préserver les intérêts des communes dans toute leur diversité.

4. Conclusions

La commission recommande au Conseil communal, à l'unanimité, d'accepter le préavis 60/2015 tel que présenté par la Municipalité.

Charles-Bernard Bolay

Olivier Feller (rapporteur)

Olivier Girardet

Jean-François Vez

Frédéric von der Weid

Genolier, le 27 novembre 2015